DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00019

Arrêté préfectoral portant sur la création du périmètre délimité des abords de Mérigny

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'INDRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant sur la création du périmètre délimité des abords de Mérigny

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32cet R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son code R.6132-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 15 juin 2015 portant prescription de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil municipal de Mérigny du 19 novembre 2018 demandant à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse la réalisation de l'étude des périmètres délimités des abords ;

VU la proposition de périmètre délimité des abords du 29 mars 2019 par l'architecte des bâtiments de France concernant les monuments historiques suivants : la chapelle de Plaincourault (MH classé 14-01-1944), le prieuré de Puychevrier (MH classé 16-05-1979) ;

VU la délibération du conseil municipal de Mérigny en date du 14 décembre 2019 donnant un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 22 octobre 2020 arrêtant le projet de PLUi et précisant ses avis favorables aux propositions de périmètres délimités des abords ;

VU l'arrêté du président du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 8 mars 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de plan local d'urbanisme et du périmètre délimité des abords ;

VU les conclusions motivées de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 mai 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 16 septembre 2021 approuvant le projet de PLUI et la proposition de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT qu'un périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques, et permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec ceux-ci un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur de ceux-ci ;

SUR la proposition du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Le Périmètre délimité des abords de Mérigny est créé selon le plan joint en annexe. Le périmètre délimité par l'aplat rose y figurant supprime les actuels périmètres automatiques de rayon 500 mètres des monuments historiques cités précédemment, et devient le nouveau périmètre des abords ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.311 enregistré le 27 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

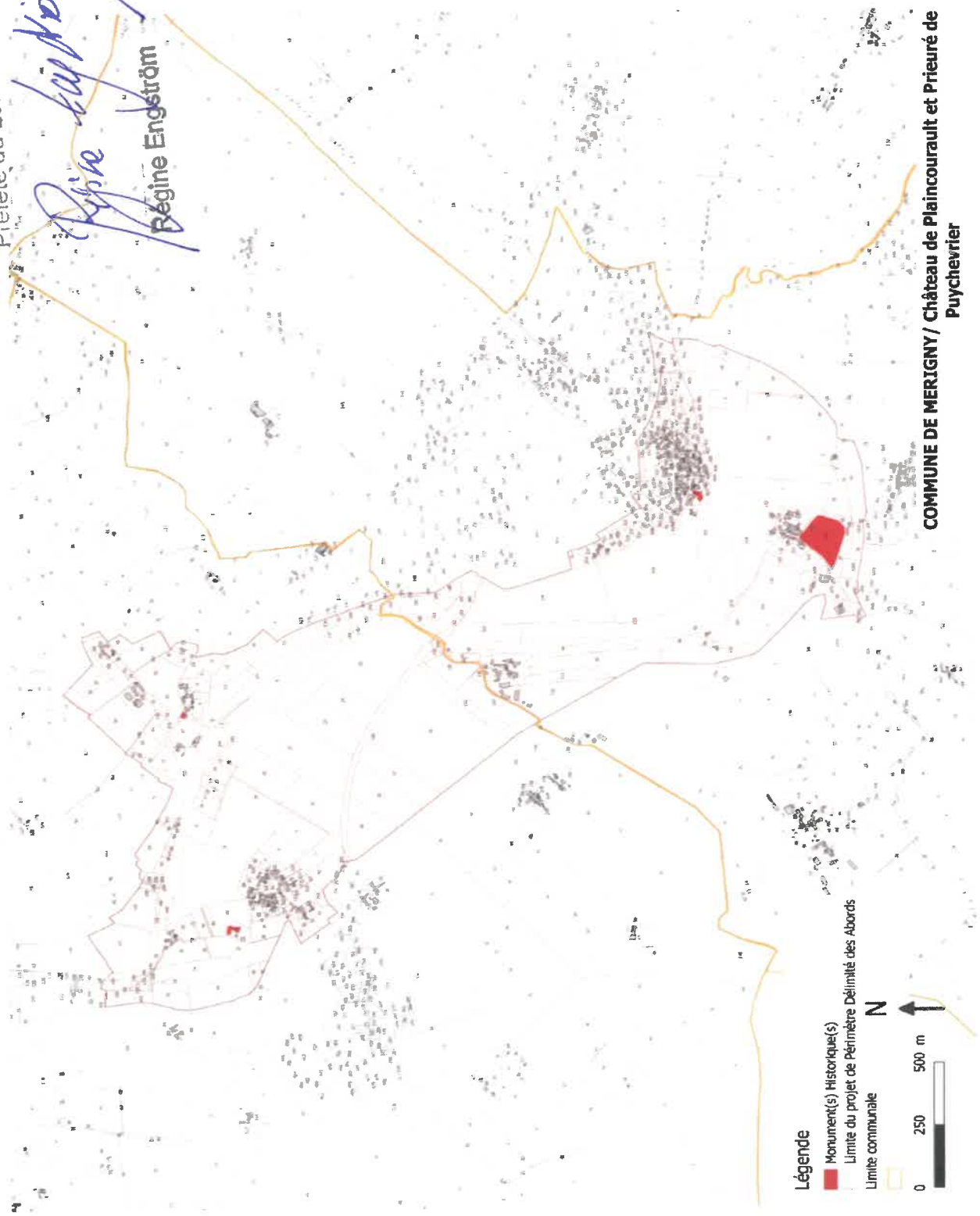
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Plan du périmètre délimité des abords des monuments historiques de MERIGNY suivants :
Chapelle du château de Plaincourault, Prieuré de Puychevrier

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Régine Engström



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00017

Arrêté préfectoral portant sur la création du périmètre délimité des abords d Ingrandes

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'INDRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant sur la création du périmètre délimité des abords d'Ingrandes
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32cet R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son code R.6132-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 15 juin 2015 portant prescription de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ingandes du 12 décembre 2018 demandant à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse la réalisation de l'étude des périmètres délimités des abords ;

VU la proposition de périmètre délimité des abords du 29 mars 2019 par l'architecte des bâtiments de France concernant les monuments historiques suivants : le château d'Ingrandes (MH inscrit 01-10-1987), la maison de la Croix-Blanche (MH inscrit 15-04-2019) ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ingrandes en date du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 22 octobre 2020 arrêtant le projet de PLUi et précisant ses avis favorables aux propositions de périmètres délimités des abords ;

VU l'arrêté du président du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 8 mars 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de plan local d'urbanisme et du périmètre délimité des abords ;

VU les conclusions motivées de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 mai 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 16 septembre 2021 approuvant le projet de PLUi et la proposition de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT qu'un périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques, et permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec ceux-ci un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur de ceux-ci ;

SUR la proposition du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Le Périmètre délimité des abords d'Ingrandes est créé selon le plan joint en annexe. Le périmètre délimité par l'aplat rose y figurant supprime les actuels périmètres automatiques de rayon 500 mètres des monuments historiques cités précédemment, et devient le nouveau périmètre des abords ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.309 enregistré le 27 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

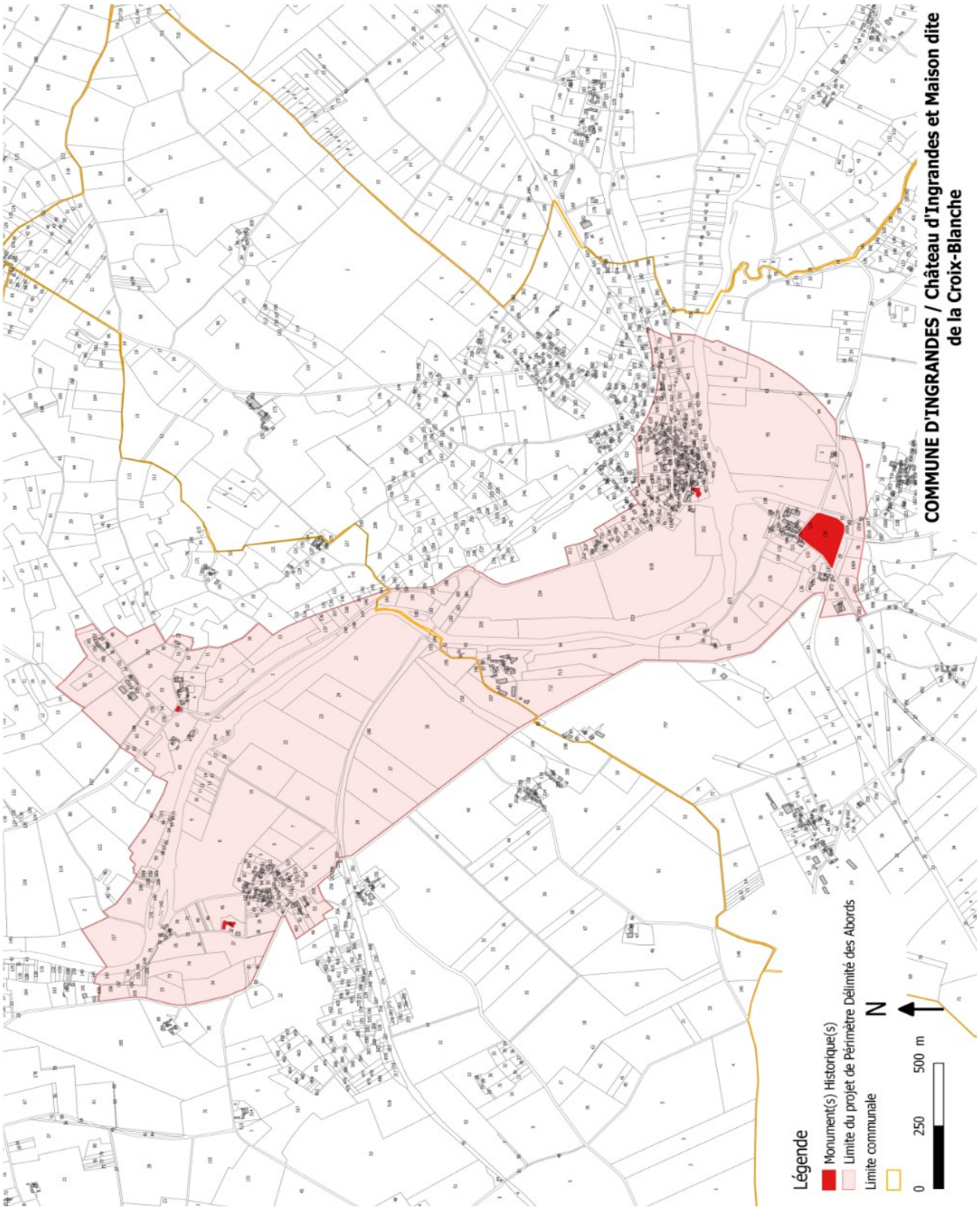
- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Plan du périmètre délimité des abords des monuments historiques de INGRANDES suivants :
Château d'Ingrandes et Maison de la Croix-Blanche



ANNEXE

Plan du périmètre délimité des abords des monuments historiques de INGRANDES suivants :
Château d'Ingrandes et Maison de la Croix-Blanche

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Régine Engström

